

L'impact des legal techs et du numérique sur la gestion des contentieux

L'essor du numérique et des legal techs laisse présager une révolution dans la manière dont le contentieux sera pratiqué par les entreprises. Les espoirs sont nombreux : meilleure gestion des informations sur les procédures ; résolution même des litiges ; ou bien encore évaluation des préjudices et des indemnités. Mais dans quelle mesure ces outils facilitent-ils la gestion des litiges ? Peut-on espérer des économies ? Cela conduira-t-il à une augmentation du nombre de contentieux ? Surtout, comment les directions juridiques se saisissent-elles de ces sujets et quelles sont leurs réflexions à leur propos ?

Avec 52 millions d'euros levés pour la seule année 2017, les legal techs occupent le compartiment des start-up en plus forte croissance en France selon l'étude réalisée par SNCF Développement et C-Radar. Le cumul des trois années précédentes n'avait pas atteint les 24 millions d'euros. Et à regarder les chiffres de l'Observatoire permanent de la legal tech et des start-up du droit du Village de la Justice, sur l'ensemble des jeunes pousses dédiées au domaine du droit en France, 20 % ont une activité liée au domaine contentieux. Si l'on y ajoute celles proposant des services d'analyse des documents et de big data (intéressantes aussi dans le domaine du contentieux), le chiffre atteint 34 %. Enfin, du côté des entreprises, l'évolution est en cours. A en croire l'étude réalisée en 2016 par Eight Advisory sur le numérique et les contentieux, 33 % des entreprises sondées auraient déjà mis en place des outils de gestion des contentieux. Mieux : plus de 60 % des sondés estiment avoir déjà rencontré un contentieux qui aurait pu être évité grâce à une gestion plus optimale de l'information. Numérique et contentieux s'accorderaient donc bien.

Mettre la recherche des besoins avant celle de l'outil

Pour autant, si vous questionnez plus à fond les directeurs juridiques sur ce qu'ils pensent du rapport entre numérique et contentieux, vous apprendrez qu'ils sont sursollicités par les entreprises innovantes et les offres de conférences ; que si des outils innovants et prometteurs existent, ils sont encore nombreux à attendre que certains produits s'imposent avant d'en acheter ; qu'enfin, sans douter des effets profonds à terme sur leur pratique, ils se posent encore de nombreuses questions sur leurs besoins propres. Et à bien écouter tout ce qui se dit dans les conférences dédiées aux legal techs, tout cela ne semble pas dénué de bon sens.

En effet, partir des usages et des besoins serait la meilleure



«Plus que de conduire à des économies nettes dans les entreprises, le recours aux outils numériques pour la gestion des contentieux permettra plutôt des gains de valeur ajoutée et d'agilité.»

Céline Leroy, associée d'Eight Advisory

approche que l'on puisse retenir. «Je pense qu'une vraie rupture technologique est lancée», nous explique Benjamin du Chaffaut, senior counsel, head of litigation & law enforcement de Google. Et comme l'entreprise est connue pour son goût de l'innovation et sa capacité à développer les outils dont elle a besoin, on est d'autant plus attentif. «En matière de contentieux, c'est la justice prédictive qui l'illustre le mieux sans doute, par l'aide qu'elle va apporter dans l'évaluation des chances de succès et l'élaboration des moyens de défense. Mais ce qui compte avant tout, c'est d'identifier les besoins que l'on a dans une équipe contentieuse pour ensuite imaginer les manières d'y répondre. Et pour cela, il faut élaborer le bon process, développer la bonne culture, avoir la volonté et la politique managériale pour le faire.»

Voir le contentieux comme une chaîne de valeur

«Comme ailleurs, le développement du numérique conduit à considérer la pratique contentieuse comme une chaîne de valeur et à s'interroger sur les besoins de ses clients, que l'on soit avocat ou juriste d'entreprise», expliquait Christophe Collard, professeur à l'Edhec Business School et membre de LegalEdhec, en préparation d'une conférence dédiée à la

transformation digitale des professions du droit. Et une fois ce prisme adopté, les besoins se révèlent presque par eux-mêmes. Cela commence avec ce qui peut être accompli pour éviter le contentieux. Et l'on se demandera quels processus permettraient de guider les équipes vers l'identification de solutions avec les clients et partenaires. Ensuite, l'étude des outils de médiation, de conciliation ou d'arbitrage sera réalisée en fonction de la physionomie et du volume des dossiers ciblés. Si le contentieux ne peut être évité, il s'agira sans doute de bénéficier de la meilleure information possible sur chaque dossier pour parfaitement l'apprécier. Reconstituer le passé, identifier les éléments de preuve, donc accéder à de l'information jusqu'ici disséminée et la rendre exploitable par tous ceux devant y accéder. A l'étape d'après, et à défaut de prévoir l'issue de manière certaine, on aura besoin d'étudier les issues judiciaires probables et leurs conséquences financières. Dans tous les cas, les arguments les plus efficaces devront être déterminés. Et, surtout s'il s'agit de contentieux mettant en présence de nombreux intervenants, le besoin se fera sentir de constituer une véritable équipe projets qui aura sans doute besoin d'une plateforme pour travailler efficacement.

Le numérique facteur d'unification et de vision

Ce besoin de voir se développer les approches projets en matière de contentieux est très éclairant car il réclame une analyse des acteurs et de leurs besoins et permet d'imaginer les outils et services qui leur seraient nécessaires. «Plus que de conduire à des économies nettes dans les entreprises, explique Céline Leroy, associée d'Eight Advisory, responsable de l'équipe litigation & forensic, le recours aux outils numériques pour la gestion des contentieux permettra plutôt des gains de valeur ajoutée et d'agilité.» Comment ? «En rendant disponibles des informations de qualité et en permettant à tous les professionnels concernés de les traiter et de contribuer à les exploiter utilement dans le cadre d'une stratégie contentieuse.» Un avis que partage Jérôme Perrin, directeur juridique à la direction internationale de Colas : «Notre besoin est d'accéder à une vision améliorée des dossiers. Or, jusqu'ici, dans la plupart des entreprises, les juristes sont confrontés à un double défi. D'un côté, le volume d'information disponible peut être très important mais inexploitable. De l'autre, il faut souvent retrouver des informations perdues.»

Par-delà la justice prédictive, le juriste augmenté

Mais ce qui agite tous les esprits, des cabinets de magistrats à ceux d'avocats en passant par les entreprises, c'est bien la justice prédictive. Imaginer qu'un ordinateur puisse anticiper une décision de justice combine le grand frisson de la modernité aux relents du plus grand déterminisme. Les plus ambitieux vont même plus loin et espèrent que l'on pourra dire le droit sans juge, apprécier une situation précontentieuse sans avocat, interroger la matière légale sans l'intermédiaire du juriste.



«Ce qu'il faut avant tout, ce sont des outils qui permettent d'augmenter les connaissances et éléments d'appréciation des juristes, non de les remplacer.»

Alexandra Perquin, membre du conseil de l'ordre

Tout ce que redoutent aussi finalement la plupart des juristes. Marie-Aimée Peyron, bâtonnier de Paris, en fait une parfaite synthèse : «Tout ce que nous voulons, c'est que le développement des technologies permette de simplifier l'accès au droit, d'accroître la sécurité juridique de tout un chacun et notamment des entreprises. Bien heureusement, cela permettra aussi aux juristes de se concentrer sur les tâches à plus forte valeur ajoutée. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est une technologie qui prenne la place de l'humain, qui minimise l'importance de son jugement et qui automatise. Quand j'entends parler de "litiges simples" par exemple, je crois que l'on confond dangereusement approche économique et réalité juridique. En soi, cette approche peut être source de nombreuses insécurités juridiques et de ruptures d'équilibres dans la société.» Et Alexandra Perquin, membre du conseil de l'ordre, de conclure : «Le contentieux l'illustre bien, ce qu'il faut avant tout, ce sont des outils qui permettent d'augmenter les connaissances et éléments d'appréciation des juristes, non de les remplacer.»

Plus les besoins seront connus, plus les outils seront puissants, et plus les débats éthiques et les principes arrêtés seront nécessaires. Antoine Garapon, directeur de l'Institut des hautes études sur la justice, nous mettait en garde dans ces mêmes colonnes il y a un an quand nous le questionnions sur les incidences de la justice prédictive. Pointant la puissance des traitements informatiques que l'on pourra exercer sur la matière judiciaire, il en déduisait que ces outils permettraient de révéler un niveau de réalité ignoré des magistrats eux-mêmes, mais qui n'en détermine pas moins leurs comportements. Et il concluait pour nous avertir : «Un inconscient qui serait prouvé scientifiquement et qui s'imposerait avec l'autorité de la science aux individus.» Mis en perspective, tout cela nous oblige à nous questionner sur nos propres capacités de jugement de ces algorithmes et intelligences artificielles, sur notre manière d'apprécier leurs fonctionnements et leurs effets sur notre réalité et nos choix. Un directeur juridique facétieux nous fait alors remarquer qu'il est déjà bien difficile d'argumenter face à la direction générale pour acquérir certains outils compte tenu de leurs coûts. «Alors imaginez, dit-il, quand il nous faudra garantir la parfaite innocuité d'une intelligence artificielle censée guider nos proses de décision en matière contentieuse !» ■ Gabriel Mikulka